

41

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47897

40 - Ressources humaines

Rémunération des astreintes d'encadrement des saisonniers de la pointe du Grouin pour l'été 2023

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

L'agence départementale du pays de Saint-Malo en lien avec la spécificité littorale de son territoire met en place un dispositif d'animation estivale, à partir du sémaphore de la pointe du Grouin.

A ce titre, un encadrement des saisonniers recrutés pour les besoins de la mission écogardes (4 agents) et de l'exposition au sémaphore (3 agents) est effectué du lundi au vendredi, sur le temps de travail hebdomadaire de la direction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Une astreinte de décision est mise en place le samedi, le dimanche et les jours fériés pour permettre l'intervention de l'encadrement en cas de nécessité, sur les créneaux suivants :

- le samedi, le dimanche et jours fériés de 17 h 30 à 20 h 30 concernant les éco-gardes ;
- le dimanche de 13 h à 18 h concernant l'exposition estivale présentée au sémaphore.

Cette astreinte de décision est partagée par 5 agents (1 agent désigné pour chaque samedi-dimanche) :

- Jérôme LE BARS, Chef du service développement local ;
- Jean-Christophe RENAI, Technicien travaux espaces naturels sensibles ;
- Fabrice NEVEU, Chef d'équipe espaces naturels sensibles ;
- Jonathan GATINEAU, Chef d'équipe espaces naturels sensibles ;
- Vincent COHAN, Chef d'équipe espaces naturels sensibles.

Les 19 journées d'astreintes de décision pour l'été 2023 sont les suivantes : 1^{er} et 2 juillet, 8 et 9 juillet, 14, 15 et 16 juillet, 22 et 23 juillet, 29 et 30 juillet, 5 et 6 août, 12, 13, 14 et 15 août, 19 et 20 août.

Décide :

- d'approuver l'extension du dispositif d'indemnisation des astreintes aux personnels concernés, dans les conditions fixées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231272

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation